

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de GARGAS

dossier n° PC08404722S0031

date de dépôt : 22/11/2022

demandeur : SARL LA SOURCE représentée  
par M. MARMOTTAN Yves

pour : surélévation d'une maison de hameau,  
construction d'une cuisine d'été,  
construction d'un atelier de poterie, et  
modification de 5 places de stationnement

adresse terrain : route des Chaffrets

84400 Gargas

**ARRÊTÉ**  
**portant retrait d'un permis de construire**  
**au nom de la commune de GARGAS**

**Le maire de GARGAS**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 24/03/2010 et modifié les 30/01/2013, 02/03/2016 et 17/12/2018;

Vu le permis délivré en date du .05/01/2023.. ;

Vu la demande de retrait déposée le 27/03/2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le permis de construire susvisé est RETIRE

Le 02/04/2024

Le maire,

*Bruno VIGNE-ULMIER*



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).